

**Département
des
PYRENEES-ORIENTALES**

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Arrêté n° : 2023/123

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,**

Vu la demande formulée le 25 avril 2023 par Mme SAUTHIER Alison, en vue d'effectuer un déménagement le mardi 09 mai 2023 de 14h00 à 18h00 au n°17 traverse Saint-Joseph, à PEZILLA LA RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°17 traverse Saint-Joseph à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le mardi 09 mai 2023 de 14h00 à 18h00, le stationnement sera autorisé au véhicule participant à ce déménagement, immatriculé DP-149-TY, au niveau du n°8 rue Saint-Joseph à PEZILLA LA RIVIERE. La circulation sera interdite au niveau du n°8 rue Saint-Joseph.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux pendant la durée de ce déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 26 avril 2023.

Destinataire :

Mme SAUTHIER : alison_sauthier@hotmail.fr

Le Maire,


Jean-Paul BILLES * 98 *



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.